

Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents: 13 Votants: 16

Absents excusés: 3

Date de la convocation: 17/01/2020

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 JANVIER 2020** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS:, Michel CHALIÉ, Monique DAVID, Sandrine MEGES, Célyne LERIVEREND, Jean-Daniel MARTY, Nadine BARRIERE, Bruno CARNAROLI Emmanuelle LETHIER, Brigitte COUSIN, Régine ANTIC, Viviane FOURTET-ARMENGAUD, André REDON, Stéphane KOWALSKI,

PROCURATION: Marielle VARGAS à Brigitte COUSIN, Christophe LELONG à Emmanuelle LETHIER, Thierry DAVID à Nadine BARRIERE

ABSENTS EXCUSES: Stéphane CARILLO, Guilhem PEYRE, Joël MARQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Michel CHALIÉ préside la séance et demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND

O – Approbation du PV du conseil municipal du 26 novembre 2019 Approuvé à l'unanimité

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N°1907181-3 INTRODUITE PAR MONSIEUR PAUL LOUIS ROUGANIOU DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Jean Daniel MARTY présente ce point et précise qu'un RDV avait eu lieu avec Monsieur Paul Louis ROUGANIOU pour une demande de construction sur certains de ses terrains. Il n'avait pas été donné une suite favorable à cette demande.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Considérant que par requête en date du 17/12/2019 Monsieur Paul LOUIS ROUGANIOU a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de Lacroix-Falgarde en date du 9 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ; Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête no1907181-3 introduite devant le tribunal administratif de Toulouse
- Désigne Me MAGRINI, avocat 19 rue Ninau, 31000 Toulouse, pour représenter la commune dans cette instance.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

Jean-Daniel Marty précise pour information qu'un second recours cette fois à titre gracieux a été déposé concernant une promesse de vente pour un promoteur sur la zone du Cossignol qui demande des précisions quant au phasage. L'avocat de la mairie conseille de laisser courir le délai de réponse et de prendre un avocat si le recours devient contentieux ce cas est non suspensif à d'autres projets éventuels.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimes ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au poursuites infructueuses, elles s'élèvent à 100.85€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction hudgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Montants admis	Montants présentés	Compte
100,85	100,85 €	6541
0,00	0,00 €	6542
100,85 €	100,85 €	Total

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

3- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le budget primitif 2020 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, Dotations...) il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20 204 21 23	Immobilisations incorporelles Subvention d'équipement Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	3 997 € 498 € 273 281.18 € 353 913.50 €	999.25 € 124.50 € 68 320.30 € 88 478.37 €
		TOTAL	631 689.68 €	157 922.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et Monsieur le Trésorier principal. Monsieur le Maire précise que cela sert à couvrir les dépenses urgentes traitées en régie ou bien payer les maîtrises d'œuvre et fournitures avant le vote du budget.

4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF31-36 COMMUNES-SICOVAL POUR LA PERIODE 2020-2025

La CAF de la Haute-Garonne a mis en place une démarche globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement,

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations, ...), la

CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait de territoire 2018, élaboré par le Sicoval et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir 3 enjeux:

partenariat : partager, relier, fédérer

cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide

numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Cette démarche est construite en deux temps :

définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (convention)

déclinaison d'un plan d'actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l'année 2020, avec les nouvelles équipes municipales (avenant complétant la convention)

Lors d'un premier atelier (03 décembre 2019), regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des 3 enjeux repérés.

Ces objectifs sont les suivants :

1/ Partenariat

partager, relier, fédérer

Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociales

Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale 0

Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction

- Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
- Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes 0
- Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance ''tournante'')
- Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale
- Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
- Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations,...)

Informer et associer les autres partenaires au projet

Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles

Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)

Articuler perspectives et actions des uns et des autres

Adapter les complémentarités

Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés...

Renforcer la mutualisation et l'harmonisation

- Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité...)
- Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

2/ Cohésion sociale

Vivre ensemble, appartenance, entraide

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires

Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)

Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil

Le handicap : faut-il en faire un objectif à part entière ou pas ?

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociales

Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, ...)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

- Accueillir les nouveaux arrivants
- Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
- Consolider et développer la participation citoyenne

3/ Numérique

Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

- Accompagner la transformation du rapport de l'usager avec l'administration (le 24/24 et sans se déplacer)
- Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers
- Accompagner particulièrement les séniors
- Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
- Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matériels, compétence, médiation
- Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics

- Développer le sens critique et l'éducation aux médias
- Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
- Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel
- Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité

- S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
- Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne, ...

Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes

- Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »
- Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers
- Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du
- Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'engager dans une démarche de partenariat avec la CAF31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 5 ans
- Autorise M. le Maire à signer la CTG et son avenant déclinant son plan d'actions
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

5 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DU SICOVAL POUR LES MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Madame Monique DAVID indique à l'assemblée que le SICOVAL propose à la location du matériel et du mobilier pour permettre l'organisation de manifestations et d'évènements culturels et sportifs, portés par les associations de la

Est précisé que ces conventions sont proposées tous les ans ; le Sicoval fait payer la location du matériel en raison de la maintenance de celui-ci. Tarifs des locations proposés :

- Exposition d'Art des Amis de la Gleyzette : 100 €,
- Fête de fin d'année du Foyer Rural : gratuité de la location,
- Festibike: 277 €.
- We are nice people : 277 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les conventions de mise à disposition de matériel et de mobilier aux conditions indiquées ci-dessus ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette approbation ;

Remarques diverses:

Concernant le broyage, le Sicoval ne se déplace plus 1 fois par an, et va augmenter les tarifs de traitement des déchets. Il n'y a plus de service non plus destiné aux particuliers. Nous n'avons pas de solution pour le moment

Nous étudions cependant une possibilité de location du matériel de broyage par le service technique pour régler ce problème Une discussion s'engage sur le traitement des déchets et leur coût.

La Chine ou les Philippines ont fermé leurs frontières pour ne plus recevoir nos déchets occidentaux. Cela nous amènera à supprimer tout emballage et plastiques au maximum.

6 - FINANCEMENT DE L'ADDUCTION D'EAU POUR LA ZONE UCb

Monsieur le Maire, Jean Daniel MARTY et Sandrine MEGES informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux d'adduction d'eau pour desservir les parcelles constructibles la zone UCb.

Il faut augmenter les tuyaux sur 1.5 km (coût estimé des travaux : environ 400 000 €).

La zone manque d'eau potable pour les projets de densification. Le Sicoval fera une étude approfondie sur le sujet si on vote ce principe.

Madame Nadine BARRIERE juge qu'il s'agit d'un chantage du Sicoval vis-à-vis de la commune car on n'a pas de garantie ni d'engagement financier de la part du Sicoval.

Le débit d'eau sera plus conséquent sur la route de Goyrans une fois les travaux effectués si le principe proposé est voté.

Sur 90 000 € le Sicoval s'engage à hauteur de 50 % du coût des travaux. La mairie s'engage sur 45 000 € maximum.

Le Sicoval est prêt à faire les travaux dès 2020 mais il faut l'engagement de la commune et que le SAGE accepte.

Jean Daniel MARTY parle d'envisager une taxe d'aménagement majorée pour faire supporter une partie du coût aux futurs propriétaires sans être dissuasif. Cela permettrait aux personnes d'avoir une emprise au sol plus élevée.

Madame Emmanuelle LETHIER estime qu'on n'est plus dans une logique d'ensemble. On met la main dans un système pour lequel le Sicoval favorise uniquement ceux qui payent.

Monsieur le Maire rappelle que le Sicoval peut engager ces travaux car il a la compétence eau potable. Le système proposé par le Sicoval n'est pas correct. Il est anormal de faire payer aux communes une compétence qui lui revient.

Le Sicoval veut une réponse rapide avant les élections pour planifier les travaux.

La voirie, le pluvial et l'éclairage sont à la charge de la commune selon Monsieur le Maire.

Jean Daniel MARTY signale qu'un petit courrier est prévu à l'attention de la commune de Goyrans pour laisser une trace écrite et pour montrer que le Sicoval nous fait payer plus qu'il ne devrait.

Montant estimé

1ere étape 90 000 € 2^{ème} étape 10 000 €

Avantages

- 1- montant faible
- 2- solution évolutive en fonction de la fourniture au SIVOM SAGe
- 3- Suppression de 2 pompages à objectifs constants

Inconvénients :

- 1- Cette solution ne contribue pas au renouvellement du réseau,
- 2- Cette solution est assujettie à l'évolution de la fourniture au SIVOM SAGe (évolution à la baisse contractualisée par convention).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 5 abstentions (Emmanuelle LETHIER, Thierry DAVID, Viviane ARMENGAUD, Nadine BARRIERE et Christophe LELONG)

D'engager la commune à verser un fonds de concours de 45 000 € représentant 50 % du coût des travaux, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - AH 2, 2 Impasse de l'Aliette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH	
NUMERO	2	
ADRESSE	2 impasse de l'Aliette	
SUPERFICIE TOTALE	3a 80ca	

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Directeur départemental des finances publiques

7 -2- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - AM 11, 25 Route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM	
NUMERO	11	
ADRESSE	25 Route de Goyrans	
SUPERFICIE TOTALE	28a 40ca	

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Directeur départemental des finances publiques (surtout en cas de préemption)

7 -3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - AC 10, 11, 12, 15, 17 Le Château, Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC	
NUMERO	10, 11, 12, 15, 17	
ADRESSE	Le Château – Avenue des Pyrénées	
SUPERFICIE TOTALE	54a 77ca	THE ST. 18

Il est situé en zone UBe du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Monsieur le Maire rappelle que le nom de la salle des Amis de Frédéric sera reporté sur une autre salle de la commune par respect de la volonté de l'ancienne propriétaire qui nous l'avait attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Directeur départemental des finances publiques

7 -4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AC 14 31, 47-49 Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC	
NUMERO	14, 31	
ADRESSE	47 – 49 Avenue des Pyrénées	
SUPERFICIE TOTALE	22a 71ca	

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Directeur départemental des finances publiques

7 -5- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AI 247, 248, 249, 250, 251, 44 Chemin de la Carrièrette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC	
NUMERO	247, 248, 249, 250, 251	
ADRESSE	44 Chemin de la Carrièrette	
SUPERFICIE TOTALE	26a 83ca	

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Directeur départemental des finances publiques

7 -6- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - AM 23, 62 Route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM	
NUMERO	23	
ADRESSE	62 Route de Goyrans	
SUPERFICIE TOTALE	36a 43ca	

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Il est précisé que le propriétaire souhaite vendre pour faire une division du terrain en 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Directeur départemental des finances publiques

7 - 7- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - AX 25, 8 Route de la Gleyzette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AX	
NUMERO	25	
ADRESSE	8 Route de la Gleyzette	
SUPERFICIE TOTALE	30a 01ca	

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter. Précision est faite que le Sicoval sera reçu en mairie pour savoir ce qu'il est possible de prévoir pour sécuriser la route

de la Gleyzette, faire en sorte que les voitures roulent moins vite et que les piétons passent sur une zone appropriée. L'éclairage date d'assez longtemps et la route est mal éclairée le matin et le soir :

- Envisager un trottoir d'un coté de la route.

- Faire un cheminement comme sur la route des crêtes à la sortie de Goyrans quand on va vers Clermont le Fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Directeur départemental des finances publiques

8 - Questions diverses

Monsieur le Maire remercie tous les élus, l'APE les employés municipaux et les parents qui ont aidé l'école pendant les grèves. On prévoit un plan d'action pour sonder les enseignants, le TAP et autres pour faire un tableau de remplacement. Cela permet aux gens de déclarer ou pas au dernier moment leur souhait de faire grève.

Du point de vue de l'assurance, pour les élus et le personnel il n'y a pas de soucis. Il faut dans le cas des grèves des personnes de la mairie. Quand il y a des personnes extérierues cela peut poser problème au niveau assurance. Il faut qu'elles soient accompagnées par du personnel mairie.

Avant les élections il y aura des réunions pour chaque commission pour faire un bilan et un prévisionnel.

Rapports de contrôle par l'entreprise SOCOTEC, Bruno CARNAROLI présente le suivi qui fonctionne bien avec l'aide de Céline.

Dernier recensement 2116 habitants.

Fin du conseil municipal à 10h46

Secrétaire de Séance Célyne LERIVEREND

Pour le Maire Michel CHALIE